



Montréal, le 6 octobre 2021

PAR COURRIEL

Monsieur André Bachand
Député de Richmond
Président de la Commission des institutions
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
RC, Bureau RC 53
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet : Consultations particulières portant sur le projet de loi 92 - *Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale et portant sur la formation des juges en ces matières*

Monsieur le Président de la Commission des institutions,

Il me fait plaisir à titre de président de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (l'Ordre) de vous soumettre les observations de notre organisation relativement au projet de loi 92 *Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale et portant sur la formation des juges en ces matières*.

L'Ordre accueille favorablement ce projet de loi qui s'inscrit directement dans certaines recommandations du rapport *Rebâtir la confiance*, présenté plus tôt cette année. Il s'agit, en effet, d'un pas important vers un processus judiciaire mieux adapté aux situations particulièrement difficiles et sensibles auxquelles sont confrontées les victimes de violences sexuelle et conjugale.

Avec la création d'un tribunal spécialisé, le législateur espère faire du passage des victimes dans le système judiciaire une expérience moins pénible, toutefois, la seule présence d'une institution dédiée ne sera pas suffisante. En ce sens, l'Ordre souhaite rappeler que l'aide au témoignage, l'intégration des services, la formation des intervenants et des acteurs juridiques ainsi que l'accompagnement des personnes victimes contribueront largement à créer un environnement où elles se sentiront comprises, appuyées et supportées.

Quant aux personnes consultées afin de développer le programme de perfectionnement destiné aux juges, le projet de loi réfère à l'expérience, l'expertise, la sensibilité et l'intérêt en la matière comme critères de sélection. Il s'agit de critères forts pertinents, mais l'Ordre invite toutefois le législateur à ne surtout pas sous-estimer l'importance d'interpeler des personnes victimes-survivantes, les premières bénéficiaires de toutes ces actions. De plus, la violence sexuelle et la violence conjugale sont des problématiques éminemment sociales et la formation des juges devrait en tenir compte.

.../2

En ce sens, nous estimons que les travailleurs sociaux ayant une expertise en violence conjugale ou en agression sexuelle pourraient, au regard des connaissances, des données probantes et des approches développées en travail social, apporter une contribution substantielle et humaniser davantage le système judiciaire.

De plus, comme l'affirme le projet de loi, la formation des juges s'avère un incontournable. L'Ordre croit, toutefois, tout aussi primordial que les autres professionnels et intervenants bénéficient, eux aussi, de formation continue et spécialisée. Les enjeux sont importants ici : une erreur commise par un professionnel ou un intervenant peut avoir de lourdes conséquences qui peuvent même s'avérer malheureusement fatales dans certains cas.

L'Ordre note également l'absence de références aux besoins et réalités spécifiques des populations autochtones dans la mise en place de ce nouveau tribunal. Effectivement, les violences subies par les personnes autochtones doivent être analysées et comprises à travers le spectre du contexte sociohistorique, de la considération des conditions de vie et du racisme systémique vécu.

L'accompagnement, qu'il soit de nature social ou juridique, doit respecter et mettre de l'avant les valeurs culturelles des populations autochtones et leur réalité singulière. L'Ordre estime d'ailleurs que des interventions spécifiques et respectueuses de leurs réalités et leurs façons de faire devraient être prévues et que les Autochtones devraient avoir la possibilité de participer activement à leur développement.

Faisant déjà un pas dans la bonne direction, l'Ordre encourage le gouvernement et les parlementaires à rapidement procéder à l'étude des autres recommandations phares du Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale, et ce, dans le meilleur intérêt des victimes-survivantes.

En terminant, je vous serais reconnaissant, Monsieur le Président de la Commission des institutions, de partager ces observations avec les député(e)s de l'Assemblée nationale membres de la Commission.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Le président,



Pierre-Paul Malenfant, T.S.

CC : Monsieur Simon Jolin-Barrette, ministre de la Justice
M. Patrick-Thierry Grenier, sous-ministre associé au ministère de la Justice